

**ESPACES PUBLICS**

**Stationnement payant**

Tarifs parking Marat

Modification de la délibération du 20 décembre 2012

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil municipal a notamment approuvé la rationalisation des tarifs du parking Marat et l'instauration d'un tarif préférentiel pour les résidents dans cet ouvrage à compter du 4 mars 2013.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération, portant à la fois sur la date d'effet et sur le tarif trimestriel de l'abonnement pour les non résidents (stationnement automobile). En effet, le montant trimestriel était en incohérence avec le montant mensuel et annuel. Il convenait donc d'indiquer 190 € au lieu de 250 €.

Aussi, je vous propose de modifier la délibération du 20 décembre 2012 et d'approuver la tarification trimestrielle pour non résident ainsi que l'application des tarifs du parking Marat à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

**ABONNEMENTS** (*Tarifs en Euros TTC*)

STATIONNEMENT AUTO	Mensuel	Trimestriel	Annuel
Non résident	65 €	190 € (≈ 65×3) - 3%	9×65 + 3×32,50 = 682,50 €

Les crédits en résultants seront inscrits au budget communal.

## **ESPACES PUBLICS**

### **Stationnement payant**

Tarifs parking Marat

Modification de la délibération du 20 décembre 2012

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87,

vu sa délibération du 20 décembre 2012 décidant notamment l'instauration d'un tarif résidant au parking Marat ouvert aux habitants et entreprises ayants droits (commerçants, professions médicales et paramédicales, artisans et activités de moins de dix salariés) et fixant les tarifs de stationnement pour le parking Marat à compter du 4 mars 2013,

considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau tarifaire des abonnements pour le stationnement automobile des non résidants au parking Marat, concernant le montant de l'abonnement trimestriel ainsi que dans la date d'effet des tarifs,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 42 voix pour et 1 abstention)

**ARTICLE 1 :** MODIFIE la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2012 susvisée, FIXE le tarif de l'abonnement trimestriel pour le stationnement automobile des non résidants à 190 € et DIT que les tarifs du stationnement pour le parking Marat prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2012 susvisée restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 MARS 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 5 MARS 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1<sup>ER</sup> MARS 2013